

République de Guinée  
Travail – Justice – Solidarité



## Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage



CONVENTION D'INSTALLATION ET D'APPROVISIONNEMENT DE 07  
POISSONNERIES MODERNES A CONAKRY ENTRE  
LE FODA  
ET  
PERFORM AFRIK-SARLU

GChoc-A010-2023

*Fig*

*Fig*

**CONVENTION D'INSTALLATION ET D'APPROVISIONNEMENT DE 07 POISSONNERIES MODERNES  
ENTRE, LES SOUSSIGNES :**

Fonds de Développement Agricole (FODA), Etablissement Public Administratif, créé par décret N° **D/2020/114/PRG/SGG** du **18 juin 2020**, placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL) et la tutelle financière du Ministère en charge des Finances, dont le siège se situe au KA 837, Almamyra, Commune de Kaloum, Conakry – République de Guinée, contact : **(+224) 610 10 41 41**, [foda@magel.gov.gn](mailto:foda@magel.gov.gn), représenté par son Directeur Général du FODA, Monsieur **Alpha Oumar Foly DIALLO**,

Ci-après dénommé « **le FODA** », d'une part,

et :



**PERFORM AFRIK-SARLU** inscrit au RCCM N° **GN-TCC.2019.00964** en date du **30 Mai 2019**, dont le siège social est situé à Matam dans la commune de Matam, Conakry Tél. : **(+224) 625 66 76 49** Email : [contact@performafrik.com](mailto:contact@performafrik.com) et représentée par son Gérant Monsieur **Boubacar Sidi DIALLO** Tél : **(+224) 625 66 76 49**, né le 17 Mars 1985 à Conakry, de nationalité Guinéenne, titulaire de la carte d'identité n°7105152/20 délivrée à Kaloum/MSPC, demeurant à Tombo Commune de Kaloum, Ville de Conakry dûment habilitée aux fins des présentes et de leurs suites.

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire ou « PERFORM AFRIK-SARLU »** d'autre part,

**Séparément dénommée « Partie » et conjointement « les Parties ».**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Dans le but de promouvoir l'investissement dans le secteur agricole et de soutenir la politique de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires en République de Guinée, le gouvernement guinéen a décidé d'affecter une partie des ressources reçues de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) au titre du « Guichet Choc Alimentaire » (GCA) du Fonds Monétaire International (FMI) au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers le Fonds de Développement Agricole (FODA) pour financer la riposte à l'insécurité alimentaire. Ceci inclut notamment un dispositif de fonds revolving destiné à accompagner sous conditions spécifiques les promoteurs exerçant une activité en lien avec la chaîne de valeur pêche en République de Guinée.

**Considérant** que le Fonds de Développement Agricole (FODA) a pour mission de contribuer à l'amélioration de l'approvisionnement du marché local et à la sécurité alimentaire des populations par la promotion de l'investissement privé dans le secteur halieutique, à travers des instruments financiers adaptés aux besoins de l'importation des produits de pêche et ce par une approche de développement participatif des importateurs des produits de pêche, pour un meilleur ravitaillement des populations en produits halieutiques ;

**Attendu** que le gouvernement Guinéen, promeut la Commercialisation des produits halieutiques au kilogramme.

**Considérant** que cette mesure d'installation et d'approvisionnement des poissonneries modernes facilitera la conservation des ressources halieutiques afin d'éviter un déficit de poisson sur le marché local.

**Conscient** que la mise en place des poissonneries modernes pourrait positivement affecter le panier de la ménagère.

**Reconnaissant** que le mode opératoire proposé vise à faciliter l'accès aux ressources halieutiques.

**Considérant** que le Décret portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Fonds de Développement Agricole (FODA) l'autorise à mettre en œuvre tout dispositif et mécanisme financier approprié pouvant faciliter l'accès des promoteurs aux facteurs de commercialisation et de distribution ;

**Attendu** que le Gouvernement a décidé d'affecter les ressources reçues du financement du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 et s'est engagé à allouer une partie au Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers le Fond de Développement Agricole (FODA), la somme correspondant à 2 millions USD conformément au protocole d'accord portant modalité d'utilisation des ressources de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) au titre du Guichet Choc Alimentaire (GCA), entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage en 2023 ;

**Reconnaissant** que la lettre d'intention accompagnant la demande de décaissement de la Guinée comprenne les engagements du Gouvernement à utiliser les ressources exclusivement pour financer la riposte à l'insécurité alimentaire ;

**Conscient** qu'un audit complet sera effectué par la Cour des Comptes (CC) à la fin de la période budgétaire 2023 et que les résultats seront publiés. Ces rapports d'audit mettront en évidence les ressources reçues et leur utilisation, conformément à la nomenclature budgétaire alignée sur le MSFP 2014 ;

**Reconnaissant** la détermination du gouvernement guinéen à réaliser l'accompagnement visé par le protocole d'accord portant modalités d'utilisation des ressources de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) au titre du « Guichet Choc Alimentaire » (GCA) de 2023 ;

**Affirmant** que l'affectation des ressources pour l'installation et l'approvisionnements des poissonneries modernes vise à atténuer l'exposition des populations à l'insécurité alimentaire ;

**Affirmant** que le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers le Fonds de Développement Agricole (FODA) a décidé d'affecter une partie des ressources reçues au financement de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) au titre du « Guichet Choc Alimentaire » (GCA) du Budget de l'Etat pour l'exercice 2023 à l'entreprise **PERFORM AFRIK-SARLU** à titre de crédit revolving ; *fosy*

*BSD*



**Gardant** en esprit que le protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage permet le Financement de l'installation et l'approvisionnement des poissonneries modernes ;

**Attendu** que l'Entreprise « **PERFORM AFRIK-SARLU** » possède de l'expertise dans la construction des poissonneries et autres services liés à cet effet ;

**Considérant** que la présente Convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, de construction, d'aménagement, de paiement et de remboursement du crédit faisant l'objet de ce présent acte ;

**A ce titre**, le Bénéficiaire a sollicité auprès du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers le Fonds de Développement Agricole (FODA) à titre de crédit revolving un financement de l'installation et de l'approvisionnement des poissonneries modernes visant à rendre accessible les produits halieutiques aux populations.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement pour l'installation et l'approvisionnement de **07 POISSONNERIES MODERNES à Conakry** par « **PERFORM AFRIK-SARLU** » par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime à travers le Fonds de Développement Agricole dans les ressources de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) au titre du « **Guichet Choc Alimentaire** » (GCA) et de préciser les engagements mutuels des Parties.

#### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DU FINANCEMENT ACCORDE**

Le fonds mis à la disposition de « **PERFORM AFRIK-SARLU** » par le FODA, est destiné pour l'installation et l'approvisionnement de 07 poissonneries modernes pour approvisionner le marché local à un prix accessible par la population.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT**

##### **3.1 – Objectif du financement**

Le financement consenti par le FODA au Bénéficiaire dans les conditions définies ci-après, s'inscrit dans le contexte de sa mission. A ce titre, le Bénéficiaire est tenu de :

- Trouver les lieux de construction desdits poissonneries dans les limites de la ville de Conakry. A cet effet, il doit identifier et sécuriser les emplacements stratégiques pour chaque poissonnerie, en tenant compte de la proximité des marchés, de la densité de population.
- Aménager et concevoir chacune des poissonneries avec des installations modernes, des équipements de réfrigération de haute qualité et des espaces de stockage adéquats.
- Alimenter exclusivement les poissonneries avec de l'énergie solaire ;
- S'assurer de la qualité et de la fraîcheur des produits halieutiques. Il est tenu à ce titre, d'engager des vétérinaires qualifiés pour chacune des



La première tranche de ce financement sera versée par le FODA après la signature par les parties de la convention, et production par le Bénéficiaire des éventuels justificatifs permettant de lever les réserves mentionnées dans le courrier de notification de la décision, le cas échéant.

La prochaine tranche du financement sera versée au Bénéficiaire contre justification effective de l'acquisition et de l'utilisation faite de la première tranche.

Les pièces justificatives de l'utilisation de la précédente tranche doivent être transmises au FODA au même moment que la transmission de « LA LETTRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION » de la prochaine tranche et ce, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour le versement de la prochaine tranche.

Le bénéficiaire devra justifier toute utilisation des fonds par l'envoi des devis quantitatifs et estimatifs d'acquisition et d'implantation, bon de commande ou tout autre document prouvant l'intention d'acquisition et l'implantation des poissonneries modernes.

Le décaissement se fera uniquement par virement sur le compte bancaire numéro, **038 001 0002710004** ouvert dans les livres de « **DIAMA BANK** » au nom de l'Entreprise « **PERFORM AFRIK-SARLU** ».

### 3.6 - Remboursement

Le remboursement sera fait par le Bénéficiaire suivant le calendrier ci-dessous, par virement sur le compte numéro **2011000148**, intitulé « **ADT/ Dépôt des Services Publics** » pour le compte « **FODA** » en versements différés suivant le calendrier ci-dessous :

Tranche	Période de paiement	Montant
1 <sup>er</sup> remboursement	Mars 2024 - Février 2025	2.800.000.000 GNF
2 <sup>ème</sup> remboursement	Mars 2025 - Février 2026	2.800.000.000 GNF
<b>TOTAL</b>		<b>5.600.000.000 GNF</b>

Les bordereaux de versement ou virement au titre du remboursement doivent, dans les 10 jours à compter de la date de l'opération, être déposés auprès de l'Agent Comptable du FODA contre remise d'une quittance de paiement.

### 3.7 - Remboursement anticipé

Selon les modalités définies par la Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime, le Bénéficiaire aura la possibilité de rembourser le financement par anticipation, en tout ou en partie, dès que sa situation financière le permettra.

Dans l'hypothèse d'un ou plusieurs remboursements anticipés partiels acceptés par le FODA, le solde sera dû dans les conditions prévues à l'article 3.6.

### 3.8- Garanties

Les garanties fournies par le Bénéficiaire au titre de cette convention sont les suivantes :

- L'attestation de capacité financière délivrée par la Banque ;

BSD



poissonneries qui seront responsables de la vérification de la qualité des produits, de la sécurité alimentaire et de la gestion des problèmes de santé animale.

- Etablir un programme de formation des stagiaires vétérinaires pour ceux intéressés à travailler dans l'industrie de la poissonnerie ;
- Mettre en place un réseau d'approvisionnement fiable en produits de la mer, en établissant des partenariats avec des pêcheurs locaux et des fournisseurs de confiance ;
- Fournir les poissonneries à travers la société PERFORM AFRIK SARLU
- Promouvoir et sensibiliser sur la consommation durable des produits de la mer et sur les avantages des produits frais et locaux.



### 3.2 – Montant du financement

Le financement s'élève à la somme de **Cinq milliards Six cent millions de Francs Guinéens (GNF : 5.600.000.000)** à titre de fonds remboursable sur les ressources du GCA.

Le financement accordé couvrira les coûts d'installation et d'approvisionnement des poissonneries modernes et le Bénéficiaire devra mobiliser la partie non couverte par le financement.

### 3.3 – Durée du financement

Le financement est acquis au Bénéficiaire pour une durée maximale de **deux (2) ans** avec un différé de remboursement de **Six (06) mois**, à compter de la date du décaissement.

### 3.4 – Caractère du financement

Le financement est un fonds revolving et il est consenti sans aucun taux d'intérêt ni de frais de dossier à verser au FODA.

### 3.5 – Décaissement du financement accordé

Le montant du financement, objet de la présente convention, est libéré en deux tranches, en fonction de l'évolution de l'exécution des prestations et conformément au plan de mise en œuvre du projet convenu avec le bénéficiaire.

Ce financement sera versé par le FODA après la signature par les parties de la présente convention et seulement après obtention des devis quantitatifs et estimatif ou bordereaux des prix ou tous autres documents prouvant l'intention de réalisation des travaux.

Le montant accordé sera décaissé suivant le calendrier de décaissement ci-dessous :

Décaissement	Montant
1 <sup>er</sup> décaissement	3.000.000.000 GNF
2 <sup>ème</sup> décaissement	2.600.000.000 GNF
TOTAL	5.600.000.000 GNF

BSD

- La garantie bancaire.

### 3.9. Mise en œuvre :

Le plan de mise en œuvre/ Programme/Calendrier des travaux sera consigné dans une convention signée entre l'Entreprise et la Direction Générale du FODA et approuvée par le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. Ce plan sera une partie intégrante de la présente convention et doit être signé avant tout commencement des travaux de construction et d'aménagement.

Le plan de mise en œuvre doit comporter les éléments ci-après

- les dates de sélection des emplacements, d'aménagement des poissonneries et de recrutement des vétérinaires ;
- la date de lancement des poissonneries et le début du programme de formation des stagiaires.

Le dispositif de suivi mobilisera le FODA, le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime et les services techniques compétents des Finances, conformément aux normes ou spécifications techniques du projet.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

### 4.1 – Clauses d'Utilisation des fonds et de Performance

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre le plan d'exécution du projet et à respecter le délai d'exécution dudit projet ;
- Orienter le financement exclusivement au projet faisant l'objet de la présente Convention ;
- Respecter les prescriptions techniques des partenaires du FODA et celles de la Direction Nationale de la Pêche Maritime ;
- Mettre tout en œuvre pour la réussite du projet.

Toute utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention constitue de facto un acte qui justifie l'annulation de la présente convention de financement. Le cas échéant, la totalité des fonds déjà versés dans le cadre de cette convention devra être remboursée au FODA dans un délai 60 jours à compter de la date de notification de l'infraction.

### 4.2 - Communication des documents

Le Bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de la convention à fournir au FODA ou à toute personne désignée par lui dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après, tout document nécessaire pour le suivi du respect des dispositions de la présente convention.

### 4.3 - Représentant de « PERFORM AFRIK-SARLU » (ou Point focal, ou mandataire)

BSD

Foly



Le Bénéficiaire s'engage à désigner un délégué, qui aura pour rôle d'assurer la liaison avec le FODA.

#### 4.4 - Information

Le financement est consenti intuitu personae, en considération des caractéristiques propres au Bénéficiaire. En conséquence, celui-ci s'engage à informer le FODA de toutes modifications de nature à impacter ses conditions d'activité ou sa structure financière, et notamment celles relatives à son objet social.

#### 4.5 - Obligations d'information et de transparence sur la situation économique

Le Bénéficiaire s'engage également à transmettre au FODA, par courrier physique ou électronique, tous les éléments d'information sur sa situation économique, financière, technique et sociale, afin de lui permettre de mener à bien sa mission de suivi.

Le FODA se réserve enfin le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consistera en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation du financement. Le Bénéficiaire s'engage donc à ce qu'il puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du financement pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un (1) mois à compter de la date d'achèvement de celle-ci. A ce titre, il donnera aux agents du FODA ou aux représentants d'organismes mandatés par lui un droit d'accès approprié aux sites ou aux locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'à son siège.

#### 4.6 – Support de communication extérieure

Le Bénéficiaire s'engage à faire état du soutien financier du FODA dans ses différents documents et supports de communication.

Le Bénéficiaire accepte également que le FODA puisse diffuser et/ou publier des données le présentant succinctement ainsi que son activité à des fins de communication sur l'ensemble de ses documents et supports de communication.

#### ARTICLE 5 : EXIGIBILITE DU FINANCEMENT

Dans le cas où le remboursement in fine ne serait pas effectué à son échéance, le remboursement de la totalité du financement deviendra exigible dix jours après réception par le Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le FODA et non suivie d'effet. Ce dernier pourra alors engager une procédure contentieuse en vue du recouvrement du financement.

Par ailleurs, le financement deviendra exigible de plein droit et sans formalités préalables, dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire, liquidation judiciaire, dissolution, liquidation amiable ;
- Cessation totale ou réduction de l'exploitation résultant ou non d'un apport, y compris par voie de fusion ou de scission ;





- Modification de l'objet social du Bénéficiaire sans information préalable du FODA ;
- Non-respect des obligations résultant de la convention.

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et produira ses effets jusqu'au remboursement intégral du financement.

#### ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Tous les événements de caractères irrésistibles, insurmontables et imprévisibles, le tout indépendamment de la volonté des parties sont en toute cause, considérés comme constitutifs de cas de force majeure.

En cas de force majeure, le bénéficiaire devra aviser la Direction Générale du FODA par écrit dans les quatorze (14) jours qui suivent l'évènement ainsi qualifié.

#### ARTICLE 8 : RESTRUCTURATION DU FINANCEMENT

La restructuration de tout financement en difficulté, devra au préalable requérir l'accord du FODA, qui s'oblige à faire un retour dans les 72h suivant sa saisie.

##### 8.1- Faits déclencheurs de la restructuration :

Les faits suivants peuvent être constitutifs de faits déclencheurs de la restructuration du financement accordé par le FODA :

- Les cas de force majeure ;
- La chute brutale d'au moins 25% du chiffre d'affaires prévisionnel pour des raisons dues aux conditions du marché ;
- La hausse brutale d'au moins 15% des prix de matières premières nécessaires à la réalisation des objectifs du projet financé ; et
- Tout autre fait à impact négatif sur le projet prouvé par le Bénéficiaire et jugé valable par le FODA.

##### 8.2- Conditions de restructuration :

- Adresser au FODA une demande de restructuration du financement en annexant à la demande une fiche descriptive du ou des faits déclencheurs et les preuves, si possible, du ou des faits ;
- Accepter un programme de mise à niveau et de compétitivité proposé par le FODA ;
- Accepter de prendre en charge les frais de restructuration liés à l'intervention technique du FODA, le cas échéant ;
- Signer l'avenant modifiant la présente convention ; et
- Accepter toute autre condition valablement exigée par le FODA.

#### ARTICLE 9 : AVENANT

*file*

*BSD*



La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE - ENREGISTREMENT

### 10.1- Droit applicable et élection de domicile

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et l'exécution de la convention, et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

### 10.2 – Enregistrement

La présente Convention sera enregistrée au droit fixe conformément aux dispositions du Code Général des Impôts en République de Guinée.

Le Bénéficiaire supportera tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux de l'acte authentique de réalisation et de ses suites.

Fait à Conakry, le 19/09/2023

En (06) exemplaires originaux.

### Signatures des Parties

**Pour le FODA**  
  
M. Alpha Oumar Foly DIALLO

**Pour PERFORM AFRIK-SARLU**  
  
M. Boubacar Sidi DIALLO

**Lu et Approuvé Par la Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime**

ENREGISTRÉ

Referencés Suivantes

Folio N° 02 ..... Bd N° 5729

Montant: 200.000 FG

Lettre: cent - mille

francs guinéens

Conakry le 22/09/23

  
Mme Charlotte DAFFE

  
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime  
La Ministre

  
Service de Service  
Enregistrement

Page 10 sur 10